

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 29 mars 2024 à 20h00

Convocation : 15 mars 2024.

Présents : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations AUGU Pierre-Jean procuration à LORTHIOS Claudette

Absents : /

Retard : /

METIVIER Fabien a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Compte de Gestion 2023 – budget communal
- 2 – Compte administratif 2023 – budget communal
- 3 – Affectation du résultat 2023 – budget communal
- 4 – Budget primitif 2024 – budget communal
- 5 – Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024
- 6 – Compte de Gestion 2023 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 7 – Compte administratif 2023 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 8 – Affectation du résultat 2023 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 9 – Budget primitif 2024 – budget service public de distribution de l'eau potable
- 10 – Emprunt budget service public de distribution de l'eau potable
- 11 – Etude de faisabilité d'un forage service public de distribution de l'eau potable
- 12 - Adhésion auprès d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
- 13 – Convention CAUE

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 23/02/2024 est adopté à l'unanimité.

1 - Approbation du compte de gestion 2023 – budget communal**Délibération n° 2024/21**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du budget de la commune effectuées en 2023 par le Comptable Public du SGC de Romorantin-Lanthenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Approbation du compte administratif 2023 – budget communal**Délibération n° 2024/22**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

*Abstentions : /**Contres : /*

Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour

présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LACROIX Eric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2023 de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	493 977,46	G	657 862,02
	Section d'investissement	B	360 998,20	H	496 097,38
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	112 530,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	190 631,47 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 045 607,13	= G+H+I+J	1 266 489,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	17 046,36	L	83 041,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	17 046,36	= K+L	83 041,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	493 977,46	= G+I+K	770 392,11
	Section d'investissement	= B+D+F	568 676,03	= H+J+L	579 138,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 062 653,49	= G+H+I+J+K+L	1 349 530,49

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2024/23

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Budget commune	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	360 998.20	493 977.46
Recettes 2023	496 097.38	657 862.02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	135 099.18	163 884.56
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-190 631.47	112 530.09
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-55 532.29	276 414.65
BALANCE DES RESTES A REALISER	65 994.64	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	10 462.35	276 414.65

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	€
Excédent de fonctionnement	276 414.65
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	10 462.35
Solde global de clôture	286 877.00

En tenant compte des résultats ci-dessus, monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	€
Affectation en réserve R1068 en investissement	0
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	276 414.65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat ainsi :

Affectation sur 2024	€
Affectation en réserve R1068 en investissement	0
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	276 414.65

4 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL**Délibération n° 2024/24**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 et L. 5217-10-6

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57,

Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, expose les orientations budgétaires générales pour 2024 et présente le projet de budget établi par chapitre.

Le projet de budget est équilibré et se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	468 241.07	468 241.07
Fonctionnement	895 481.02	895 481.02
Total	1 363 722.09	1 363 722.09

Monsieur Le Maire propose de voter le projet de budget primitif présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les montants prévisionnels

VOTE le budget primitif 2024 du budget communal par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	395 662,42	385 200,07
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	17 046,36	83 041,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 55 532,29	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		468 241,07	468 241,07
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	895 481,02	619 066,37
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 276 414,65
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		895 481,02	895 481,02
TOTAL DU BUDGET (4)		1 363 722,09	1 363 722,09

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

5 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**Délibération n° 2024/25**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles. Il propose les taux suivant pour l'année 2024 sans augmentation par rapport à 2023 :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation en %
Taxe foncier bâti	41.30	41.30	0
Taxe foncier non bâti	47.27	47.27	0
Taxe d'habitation	13.00	13.00	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De fixer les taux 2024 comme suit :

- **Taxe foncière bâti :** 41.30 %
- **Taxe foncier non bâti :** 47.27 %
- **Taxe d'habitation :** 13.00 %

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**Délibération n° 2024/26**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du service public de distribution de l'eau potable effectuées en 2023 par le Comptable Public du SGC de Romorantin-Lanthenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du budget du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2023, dressé par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2024/27

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LACROIX Eric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2023 du service public de distribution de l'eau potable, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 52 187,74	G 89 945,75	G-A 37 758,01
	Section d'investissement	B 279 672,00	H 127 109,72	H-B -152 562,28

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 196 376,86 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 143 298,19 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 331 859,74	Q= G+H+I+J 556 730,52	=Q-P 224 870,78

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 51 470,16	L 99 433,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 51 470,16	= K+L 99 433,20

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 52 187,74	= G+I+K 286 322,61	234 134,87
	Section d'investissement	= B+D+F 331 142,16	= H+J+L 369 841,11	38 698,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 383 329,90	= G+H+I+J+K+L 656 163,72	272 833,82

8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2024/28

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : /

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

11	Investissement	Fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-9 264.09	234 134.87
BALANCE DES RESTES A REALISER	47 963.04	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	38 698.95	234 134.87
Besoin de financement de l'investissement 2024	0	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	234 134.87
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	38 698.95
Solde global de clôture	272 833.82

En tenant compte des résultats ci-dessus, monsieur Le Maire propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du fonctionnement sur 2024	
Affectation en réserve R1068 en investissement	0
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	234 134.87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat du service public de distribution de l'eau potable ainsi :

Affectation du fonctionnement sur 2024	
Affectation en réserve R1068 en investissement	0
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	234 134.87

9 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2024/29

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : METIVIER Fabien

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M49,

Monsieur LE FRÊNE Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, expose les orientations budgétaires générales pour 2024 et présente le projet de budget établi par chapitre.

Le projet de budget est équilibré se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	360 285.24	360 285.24
Fonctionnement	315 798.31	315 798.31
Total	676 083.55	676 083.55

Monsieur Le Maire propose de voter le projet de budget primitif présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif 2024 du budget du service public de distribution de l'eau potable par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	315 798,31	81 663,44
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 234 134,87
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	315 798,31	315 798,31
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	299 550,99	260 852,04
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	51 470,16	99 433,20
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 9 264,09	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	360 285,24	360 285,24
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	676 083,55	676 083,55

10 - Emprunt – budget service public de distribution de l'eau potable

Délibération n° 2024/30

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : METIVIER Fabien, DUBREUIL Jean-Paul

Monsieur Le Maire présente au conseil les offres de prêt reçues en mairie pour l'emprunt de 100 000.00 euros pour le financement des travaux sur le réseau de distribution de l'eau potable.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole de 100 000.00 euros au taux fixe de 4.31% sur 20 ans à échéance trimestrielle – commission de mise en place de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de retenir le Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Montant emprunté	100 000.00 €
Durée	20 ans
Amortissement	Echéances constante
Taux fixe amortissable	4.31 %
Echéance	trimestrielle
Commission mise en place	150 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11 - Etude de faisabilité d'un nouveau forage - service public de distribution de l'eau potable

Délibération n° 2024/31

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	1
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstentions : /

Contres : AUBERT Lolita, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette (2 voix), METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Monsieur Le Maire présente au conseil la proposition de l'entreprise Safège d'étude de faisabilité d'un forage pour le service public de distribution de l'eau potable pour un montant de 6 500€ HT.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la nécessité de lancer cette étude compte-tenu des informations obtenues pour les nouveaux forages par rapport à une interconnexion (délais, différence de subventions...). De plus, Monsieur Le Maire souligne que si la filtration mise en place est efficace aujourd'hui il n'en sera peut-être pas de même plus tard et que si le forage est dans la même nappe les polluants seront les mêmes.

Monsieur Le Maire indique enfin que si le conseil décide ne pas donner suite à l'étude de faisabilité d'un forage cela vaudra acquiescement pour le démarrage de l'étude d'interconnexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de ne pas donner suite à la proposition à l'étude de faisabilité d'un forage du service public de distribution de l'eau potable.

12 - Demande d'adhésion auprès d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable

Monsieur Le Frêne rappelle au conseil le contexte législatif de la Loi Notre avec la prise de compétence eau obligatoire par les communautés de communes en 2025.

La communauté de communes du Val de Cher-Controis a pris pour orientation de déléguer la compétence à des structures organisées en syndicats.

La technicité croissante et les compétences pour certains travaux ne sont pas dans la commune, il faut donc choisir d'adhérer à un syndicat, a défaut c'est la communauté de communes qui décidera pour nous.

Monsieur Le Frêne présente les principales caractéristiques du SIAEP de la Vignes aux Champs et du SIAEP Val de Cher.

Monsieur Bigot, Monsieur Dubreuil et Madame Barban indiquent que pour eux, le plus important c'est la proximité du syndicat.

Monsieur Métivier indique avoir rencontré d'autres Maires qui sont content du Syndicat Val de Cher, de plus le SIAEP Val de Cher a un taux de rendement bien supérieur au SIAEP de la Vignes au Champs

Monsieur Barboux demande si l'interconnexion et l'adhésion sont liés. Monsieur Le Maire indique que non.

Madame Lorthios informe qu'il y aurait un projet de fusion entre le SIAEP Val de Cher et SIAAM de Montrichard.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer pour la demande d'adhésion au SIAEP de la Vignes aux Champs.

Délibération n° 2024/32

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	8
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	4
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	1

Abstentions : BARBAN Catherine

Contres : DUBREUIL Jean-Paul, METIVIER Fabien, BIGOT Benoît, BARBOUX Hervé

Monsieur Le Frêne rappelle au conseil le contexte législatif de la Loi Notre avec la prise de compétence eau obligatoire par les communautés de communes en 2025.

La communauté de communes du Val de Cher-Controis a pris pour orientation de déléguer la compétence à des structures organisées en syndicats.

La technicité croissante et les compétences pour certains travaux ne sont pas dans la commune, il faut donc choisir d'adhérer à un syndicat, a défaut c'est la communauté de communes qui décidera pour nous.

Monsieur Le Frêne présente les principales caractéristiques du SIAEP de la Vignes aux Champs et du SIAEP Val de Cher.

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer pour la demande d'adhésion au SIAEP de la Vignes aux Champs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,
Vu les statuts du SIAEP de la Vignes aux Champs,

Considérant que les modalités et impacts de cette nouvelle organisation ont été analysés dans le cadre d'études préalables sur les plans technique et financier,

Considérant que le comité syndical du SIAEP de la Vignes aux Champs et ses communes membres (à la majorité qualifiée) devront approuver l'adhésion de ces communes au SIAEP de la Vignes aux Champs,

Considérant que cette adhésion entraînera, de plein droit, le transfert des droits et obligations du service « de distribution de l'eau potable » au SIAEP de la Vignes aux Champs qui sera substitué à la commune dans toutes les délibérations et tous les actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de solliciter l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Vignes aux Champs au 1er janvier 2025,

DEMANDE

au Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'État et au président du SIAEP de la Vignes aux Champs.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13 - Convention d'objectif CAUE - Démolition d'une maison et aménagement d'une terrasse à l'auberge attenante

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de convention avec le CAUE pour la démolition d'une maison et aménagement d'une terrasse à l'auberge attenante – bâtiment 1 place de l'Eglise.

Le coût de la convention est de 2 500 € avec un reste à charge de 50%. Le pays pourrait financer jusqu' 60% du coût de démolition. Le projet d'aménagement d'une terrasse pour l'auberge serait un plus pour la poursuite d'activité à l'Auberge du Centre.

Monsieur Métivier demande l'état d'avancement de la vente du fond de commerce.

Monsieur Le Maire indique que l'offre la plus solide serait celle de La Grange avec un restaurant en saison touristique et 1 site supplémentaire pour l'atelier le reste du temps.

Monsieur Dubreuil demande si les murs sont aussi à vendre avec le fond de commerce.

Monsieur Le Maire indique que oui mais si le repreneur ne veut que le fond de commerce les murs restent propriété de la communauté de communes.

Monsieur Bigot trouve de nouveau que le loyer de la grange n'est pas assez élevé.

Monsieur Le Maire indique que selon la capacité financière de la commune au mois d'avril, il serait possible de s'engager sur les travaux.

Délibération n° 2024/33

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	10
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : METIVIER Fabien, BIGOT Benoît

Contres : DUBREUIL Jean-Paul

Monsieur Le Maire présente au conseil le projet de convention avec le CAUE pour la démolition d'une maison et aménagement d'une terrasse à l'auberge attenante – bâtiment 1 place de l'Eglise.

Le coût de la convention est de 2 500 € avec un reste à charge de 50%. Le pays pourrait financer jusqu' 60% du coût de démolition. Le projet d'aménagement d'une terrasse pour l'auberge serait un plus pour la poursuite d'activité à l'Auberge du Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

La convention avec le CAUE pour la démolition d'une maison et aménagement d'une terrasse à l'auberge attenante – bâtiment 1 place de l'Eglise – pour un montant de 2 500 € dont un reste à charge de 1 250 € pour la commune.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis portant sur la possibilité d'adhérer à l'établissement foncier coeur de France (Etablissement public). Cet établissement s'occupe d'opérations foncière pour le compte des communautés de communes et des communes avec un taux d'intérêts de 1%. La cotisation pour notre communauté de communes s'élèverait à 500 000 € / an et serait financée par une nouvelle taxe sur les particuliers et les entreprises. Monsieur Bigot demande au Maire si la commune a toujours un droit de préemption, Monsieur Le Maire indique que oui.

Monsieur Le Maire a sollicité la communauté de communes pour dresser une liste des projets possibles. En cas d'adhésion, il sera difficile d'en sortir. Madame Lorthios indique que cela est peut-être intéressant pour les communes ayant beaucoup de logements vacants. Monsieur Le Maire indique que pour la commune, à part l'auberge et les logement route de Montrichard, il n'y a pas d'autres projets.

Monsieur Bigot estime que tous le monde va être taxé mais que peu de communes en profiteront.

Commission animation : Madame Barban

Inter villages : réunion du 5 avril – le projet est bien avancé

Commission eau : Monsieur Le Frêne

Pas de date de travaux pour l'extension de réseau au beugnon

Divers

Chemin Léreau Villeneuve : dégradé par les poids lourds. Et Barbox pour réfection des endroits les + abimés.

Eglise : 1^{er} retour du CAUE. Information aux paroissiens, habitants et voisin.

Monsieur Lacroix informe qu'il a reçu un courrier de remerciement des Restos du Cœurs pour la subvention exceptionnelle.

Monsieur Le Maire fait part de sa rencontre avec l'entreprise Ventelys qui fait de la prospection pour de l'agrivoltaïsme sur 3 communes.

Monsieur Métivier fait part de sa rencontre avec les habitants du Clos St Joseph qui lui ont fait part de l'effacement du panneau indiquant la voie et d'herbe au milieu du chemin.

Vallières-les-Grandes

29 mars 2024

Madame Lorthios indique que la fondation Brigitte Bardot a attribué 6 bons pour la stérilisation des chats.

Monsieur Dubreuil informe qu'il y a de nouveau des trous sur le parking du commerce – Monsieur Le Maire indique qu'ils seront rebouchés.

Séance levée le 30 mars à 00h15.

Le secrétaire
Fabien Métivier



Le Maire
Eric LACROIX

